

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 1^{er} mars 2016, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers, Renée Thiboutot, Rita B. Barrette, Yves Dubé, Louis Côté et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Richard Michaud, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et madame Valérie Fournier, secrétaire.

Était absent : monsieur Sébastien Bélisle, conseiller.

2016-37 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2016-38 Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 29 février 2016, au montant de 791 842,61 \$.

2016-39 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'approuver la servitude de maintien et état des empiètements à intervenir entre la Ville de La Sarre et Roberge & Fils inc., concernant les empiètements du bâtiment dans l'emprise de l'avenue du Bord-de-l'Eau Est (lot 3 871 647) et de la 7^e Avenue Est (lot 3 871 649).

Le maire, monsieur Normand Houde, est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la fourniture d'une rétrocaveuse John Deere 410L. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant</u>
Nortrax Timmins	211 544,00 \$
Nortrax Amos	207 574,80 \$

2016-40 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu de retenir la soumission de Nortrax Amos, au montant de 207 574,80 \$ taxes incluses.

2016-41 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 8 mars 2016 au montant de 1 639 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-2005 et 02-2009. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :



98 000 \$	2,39 %	8 mars 2017
100 700 \$	2,39 %	8 mars 2018
103 500 \$	2,39 %	8 mars 2019
106 400 \$	2,39 %	8 mars 2020
1 231 000 \$	2,39 %	8 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billet un montant total de 1 639 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04-2005	254 400 \$
02-2009	1 385 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

2016-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 639 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 04-2005 et 02-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 8 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	98 000 \$
2018	100 700 \$
2019	103 500 \$
2020	106 400 \$
2021	109 400 \$ (à payer en 2021)
2021	1 121 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de La Sarre émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-2005 et 02-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



2016-43

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu de renouveler le bail de location de l'immeuble situé au 29, 9^e Avenue Ouest, à madame Sara Béchar, médecin vétérinaire, pour une période de deux ans.

2016-44

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'accorder une contribution financière au Club de Golf Beattie, au montant de 30 000 \$ échelonné sur 3 ans.

2016-45

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'entériner l'entente avec Elcom-Radio inc. pour l'installation d'une antenne de communication sur la tour de la municipalité.

ATTENDU QUE la Loi sur les services de garde a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants;

ATTENDU QUE les centres de la petite enfance permettent aux jeunes familles de bénéficier de services éducatifs de qualité à un coût économique;

ATTENDU QUE la quantité et la qualité des services de garde contribuent à la rétention des jeunes familles, tout en étant un atout majeur pour l'accueil des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les investissements préventifs en petite enfance permettraient des économies futures, tant en santé, en éducation, en sécurité publique qu'en justice;

ATTENDU QUE les services éducatifs publics à la petite enfance ont fait l'objet de compressions financières sans précédent par le gouvernement du Québec, menaçant l'égalité des chances, la qualité des services aux enfants et à leur famille, ainsi que des milliers d'emplois;

2016-46

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'appuyer le réseau québécois des centres de la petite enfance, dans sa requête au gouvernement du Québec, afin qu'il mette fin aux compressions annoncées et s'engage à promouvoir l'égalité des chances en réinvestissant dans les services éducatifs publics à la petite enfance.

2016-47

Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que Monsieur le maire Normand Houde soit désigné pour représenter la Ville de La Sarre au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec et d'acquitter à cette fin les frais d'inscription.

2016-48

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu de renouveler le mandat de Mme Rita B. Barrette à titre de représentante au sein de l'Office municipal d'habitation pour une période de trois ans.

ATTENDU que le ministère des Transports a planifié la reconstruction du pont enjambant la rivière Lois sur la route 111 à Macamic;

ATTENDU la confirmation selon laquelle aucun pont temporaire ne sera érigé à proximité;



ATTENDU que la seule alternative située dans un rayon acceptable pour se rendre d'une rive à l'autre peut se faire via le pont couvert situé dans le chemin des 2^e et 3^e rangs de Macamic;

ATTENDU que la capacité portante de ce pont alternatif interdit le passage des véhicules lourds dont le poids net est supérieur à 5 tonnes et dont la hauteur maximum est de 3 mètres;

ATTENDU que les camions de livraison des commerces situés à La Sarre, à titre d'exemple, désirant se rendre au Centre hospitalier de Macamic, devront se rendre à Taschereau en empruntant des routes secondaires pour ensuite revenir vers Macamic, soit sur une distance, aller-retour, d'environ 50 kilomètres;

ATTENDU qu'il est inadmissible de contraindre les véhicules lourds à une telle exigence;

ATTENDU que les ambulances, les camions incendie, les camions faisant la cueillette des vidanges et du recyclage, les camions transportant du bois en longueur et autres sont assujettis à parcourir des distances inacceptables, et ce, pendant 12 mois environ, sans compter que pour certains, le temps de réponse permet ou non de sauver des vies ou des immeubles;

ATTENDU qu'il est primordial que la route provinciale numéro 111 soit accessible en tout temps entre les villes d'Amos et de La Sarre;

2016-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'intervenir auprès du ministère des Transports du Québec pour qu'un pont temporaire soit construit sur la rivière Loïs de façon à permettre la libre circulation de tous les véhicules entre Amos et La Sarre lors de la reconstruction du pont existant.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, ainsi qu'à la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi-Ouest.

2016-50

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.



Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier

